

DÉCISION N° 2024-D-250
Objet : Acquisition du logiciel FME Form (Safe Software)

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;
Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R.2122-8 ;
Vu les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 ;
Vu la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget » ;

Considérant que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes tout en veillant à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin ;
Considérant la nécessité de fiabiliser la création, le traitement et la diffusion de données au sein du système d'information du SM3A ;
Considérant le besoin de doter le SM3A d'un logiciel permettant de concevoir des traitements informatiques automatisés ;
Considérant l'offre envoyée le 28/05/2024 par l'entreprise Veremes, 1225 avenue Eole Technosud 2, 66100 Perpignan, offre économiquement acceptable disposant des caractéristiques techniques exigées ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : **D'acquérir** le logiciel FME Form auprès de l'entreprise Veremes, 1225 avenue Eole Technosud 2, 66100 Perpignan, pour un montant de 9 500 € HT, soit un montant de 11 400 € TTC ;

ARTICLE 2 : **De signer** tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Madame la comptable publique assignataire ;
- Monsieur le Directeur de l'entreprise Veremes ;

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
Le 05/09/2024
Le Président, Bruno Forel

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :
- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :
Le Président

